

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09315P0227 du 21/12/2015
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 août 2015 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09315P0227, relative à la réalisation d'un projet de construction d'un multiplex cinématographique sur la commune de Cannes (06), déposée par C.C.C., reçue le 18/11/2015 et considérée complète le 23/11/2015 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 25/11/2015 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 38 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la construction d'un multiplex cinéma de 12 salles, avec ses restaurants et commerces connexes sur une surface de plancher totale de 9 700m² ;

Considérant la localisation du projet :

- dans la zone industrielle de la Bocca, sur le site de terrains de tennis,
- à proximité de l'aéroport de Cannes Mandelieu,
- en zone D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Cannes Mandelieu approuvé le 8 février 2005,
- à proximité des zones B1 de risque modéré et R de risque fort du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé le 26 juillet 2003,
- en zone urbaine UK br du PLU approuvé le 24 octobre 2015 modifié 11 février 2013,
- dans le périmètre de la zone de dangers significatifs du poste de décompression GRT Gaz " Cannes – La Bocca " ,
- au sein du site inscrit 93106051 " Bande côtière de Nice à Théoule " ,
- sur un site présentant des sols pollués ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase exploitation :

- imperméabilité des sols et modification des écoulements hydrauliques,
- modifications des perceptions paysagères,
- exposition du public aux risques technologiques liés au poste de décompression de gaz situé à proximité,
- génération d'un trafic automobiles supplémentaire, dégradation de la qualité de l'air et augmentation des nuisances sonores ;

Arrête :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation du projet de construction d'un multiplex cinématographique situé sur la commune de Cannes (06) doit comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la C.C.C..

Fait à Marseille, le 21/12/2015.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
La chef d'unité évaluation environnementale,



Catherine VILLARUBIAS